

**COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -****ARRETE du MAIRE**

2025_17

**Fongibilité des crédits :
décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de COMPS sur ARTUBY,
Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2022_55 du Conseil Municipal en date du 30/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Vu la délibération n°2024_10 du Conseil Municipal en date du 04/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et investissement,

Considérant que le budget alloué en 024, au chapitre 014, atténuations de charges a été sous-évalué, il y a lieu de procéder à un ajustement comptable.

Considérant que cet ajustement intervient par virement de crédit entre chapitres,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

	Chapitre	
Fonct	Chapitre : 011- charges a caractère géneal.	- 45,00 €
Fonct	Chapitre : 014 – atténuations de produits	+ 45,00 €

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le chef du service comptable de Draguignan
- Monsieur le Préfet du Var

Fait à COMPS sur ARTUBY, le 13 mars 2025

Le Maire
A.BARALE

